

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 MAI 2019

Étaient présents: **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DURPOIX** Sylvère – **FAVEREAU** Jocelyne – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **LIECHTELE** Francis – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **REINGPACH** Patricia – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **TRITRE** Michel – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir: **FAIVRE** Marie-Claire à **JACOBBERGER** Michel – **LAB** Mireille à **CORNU** Benoît

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérumont a été lauréate de l'appel à projets FISAC 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Plusieurs projets menés par des commerçants ou artisans du territoire intercommunal étant achevés ou suffisamment avancés, il convient désormais de procéder au versement des subventions correspondantes aux porteurs de projet en vue de leur règlement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement suivant :

- 4 128,00 € dont 2 064,00 € de FISAC au Tabac Presse, sis 12 rue du Tacot à 70290 PLANCHER-BAS, constituant le solde de l'aide accordée à ce commerce pour la réalisation de travaux de sécurisation.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU BENEFICE DE LA SCI STELU

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont concernant les aides à l'immobilier d'entreprise, compétence des EPCI depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe, fixant son taux d'intervention à 3% du montant des dépenses éligibles plafonnées à 1 000 000 € H.T., et l'autorisant à signer une convention d'autorisation d'intervention avec la Région Bourgogne Franche-Comté et une convention de délégation de la compétence d'octroi au Département de la Haute-Saône.

La société MOP Mécanique, sise 35 rue du 11 Novembre à 70290 CHAMPAGNEY, a un projet immobilier porté par la SCI STELU et destiné à l'agrandissement de l'atelier existant pour un montant total de 282 000 € H.T., dont 122 000 € H.T. d'acquisition foncière. Il consiste en la construction d'un nouvel atelier d'une surface de 200 m² et le rachat d'un bâtiment à la SCI de l'ancien gérant. Ce projet, qui permettra le développement de la société en investissant dans de nouveaux outils de production et en recrutant de nouvelles compétences, est éligible à une aide de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont

d'un montant de 8 460 € dans le respect des conditions précisées dans le règlement d'intervention validé le 21 décembre 2017, se cumulant avec une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté portée à un taux de 30% hors acquisition foncière, soit 32 000 €, du fait de la localisation de l'entreprise en zone AFR et sous réserve de la décision de l'assemblée délibérante. Le Département de la Haute-Saône n'interviendrait pas sur cette opération du fait que le projet de construction porte sur une surface inférieure à 500 m².

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde à la SCI STELU une aide financière d'un montant de 8 460 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre du projet de développement de la société MOP Mécanique sur la commune de Champagny, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2019 AU
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES
VOSGES SAÔNOISES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2019. Les démarches qu'il porte concernent le programme européen Leader 2015-2020, le Plan Climat Energie Territorial et la démarche TEPCV, le second Contrat Local de Santé, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui vient d'être arrêté, la coordination du dispositif « Territoires d'Industrie », ainsi que la contractualisation avec la Région (suivi du contrat de territoire 2018-2020) et l'Etat (Contrat de Ruralité). Pour le financement de l'ensemble de ces actions, le montant global de la participation demeure à 2,70 € par habitant en tenant compte de la mise à jour des données INSEE 2019 de population de chaque territoire, soit 32 956,20 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2019.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2019 A
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion depuis 2013 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Maires de France. Il propose le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2019 moyennant une cotisation d'un montant égal à 854 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Maires de France pour l'année 2019.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU COMITE
DEPARTEMENTAL HANDISPORT POUR L'ORGANISATION
DES JOURNEES DEPARTEMENTALES HANDISPORT 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'organisation des Journées Départementales Handisport depuis 2007. Pour l'édition 2019 qui se déroulera

les samedi 1^{er} et dimanche 2 juin et qui célébrera le quatorzième anniversaire de cette manifestation unique dans le Département, le budget prévisionnel est porté à 36 260 € en raison de l'organisation d'une première montée de La Planche des Belles Filles le samedi 26 octobre 2019. Compte-tenu de cette nouvelle animation, le bureau réuni le 7 mai 2019 a décidé de fixer le montant de la subvention de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à 2 000 € au bénéfice de l'association organisatrice.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 € au Comité Départemental Handisport pour l'édition 2019 des Journées Départementales Handisport.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ETAT AU TITRE DU
FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPEMENT DU TERRITOIRE ET AU FONDS INTER-
OPERATEURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON
DE SERVICES AU PUBLIC INTERCOMMUNALE AU TITRE DE
L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la labellisation du Relais Services Publics intercommunal en date du 7 décembre 2012 à compter de l'année 2013, et son inauguration le 4 décembre 2013 en présence des financeurs et des partenaires. Ce label a été remplacé en cours d'année 2015 par le label « Maison de Services Au Public » (MSAP), et s'accompagne d'une bonification de l'aide financière attribuée par l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) par une aide identique du Fonds Inter-Opérateurs, limitées chacune à 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel avec un plafond total de subvention fixé à 30 000 €. Une nouvelle convention spécifique aux Maisons de Services Au Public a été signée après l'arrivée d'un nouveau partenaire autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la demande d'une aide financière d'un montant annuel de 15 000 € à l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs pour assurer son fonctionnement pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue du dépôt d'un dossier au titre de l'année 2019.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-
SAÔNE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
PAR LES COLLEGIENS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion du gymnase Félix Eboué par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont depuis le 1^{er} janvier 2016 et sa mise à la disposition des collégiens dans le cadre des activités sportives, de même que la salle omnisports de la Filature. Une convention est annuellement passée avec le Conseil Départemental de la Haute-Saône et le Collège Victor Schoelcher définissant les modalités de mise à disposition des équipements et installations concernés. En contrepartie, une subvention d'un montant fixé à 7 575 € pour l'année 2019 est reversée au propriétaire des équipements par le Conseil Départemental.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DU
RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE
LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS DESTINÉS AUX
CANTINES PÉRISCOLAIRES GÉRÉES EN RÉGIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'échéance du marché de fourniture et de livraison en liaison froide des repas destinés aux cantines périscolaires gérées en régie à la fin de l'année scolaire 2018/2019, et l'objectif toujours plus prégnant de favoriser les circuits courts alimentaires devenu désormais une priorité nationale. Il propose de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour le renouvellement de ce marché dans le respect des principes précités à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois fois.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation en procédure adaptée pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas destinés aux cantines périscolaires gérées en régie, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PÊCHE SUR LES
ÉTANGS DES BALLASTIÈRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 6 novembre 2018 fixant les tarifs applicables en 2019 à l'activité du camping des Ballastières. Il convient de mettre à jour le règlement de pêche selon les modalités suivantes :

- Suppression de la zone jaune sur l'étang du Breuil et sa transformation en zone verte : pêche autorisée avec 4 cannes et possibilité de campement discret,
- Suppression des dates d'ouverture spécifique,
- Carte de jour majorée : 10 € T.T.C.,
- Carte 24h majorée : 20 € T.T.C.

Entendu cet exposé le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide les tarifs énoncés ci-dessus,
- valide les modifications du règlement de pêche et son entrée en application immédiate
- autorise Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.

VALIDATION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LE
RESTAURANT « LE TITAN » AU CAMPING DES
BALLASTIÈRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 6 novembre 2018 fixant les tarifs applicables en 2019 à l'activité du camping des Ballastières. Il rappelle également que c'est la quatrième année d'exercice du restaurant « Le Titan » au Camping des Ballastières lors de la période estivale.

Afin de compléter la carte du bar restaurant, il convient de prendre en compte les nouveaux tarifs :

- Menu du jour midi et soir les mercredis, jeudis, vendredis : 12,00 € T.T.C.,
- Menu du jour midi et soir les samedis et dimanches : 14,00 € T.T.C.,
- Dessert maison : 2,50 € T.T.C. la part,
- Tapas : 1,50 € T.T.C.,
- Sangria au verre : 2,00 € T.T.C.,
- Pichet de sangria 50cl : 4,50 € T.T.C.

Entendu cet exposé le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs énoncés ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.

VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DES VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 mars 2019 relative à la mise en place de mobilités douces sur le territoire intercommunal pour la saison estivale. Fort du succès de l'année 2018, les vélos à assistance électrique seront proposés à la location à compter du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre 2019 au départ du Camping des Ballastières.

Les tarifs de location sont les suivants :

- Location d'un VTT à assistance électrique 25 € T.T.C. par jour,
- Location d'un VTT à assistance électrique 20 € T.T.C. par demi-journée,
- Dans les 2 cas caution : 1 500 € par vélo,
- Equipements compris dans la location : casque, batterie + chargeur, porte-gourde, éclairage avant et arrière, un antivol par vélo.

Entendu cet exposé le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.

AVENANT EN MOINS-VALUE RELATIF AU LOT 7
« DOUBLAGE / CLOISONS » DANS LE CADRE DU MARCHE
CONCERNANT LA TRANCHE FERME DE LA DEUXIEME
PHASE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU SITE DE LA
FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'attribution du lot 7 « Doublage / Cloisons » d'un montant initial de 78 337,90 € H.T. à la SAS Curti, sise Zone Industrielle à 90800 BAVILLIERS dans le cadre du marché concernant la tranche ferme de la deuxième phase de travaux de réhabilitation du site de la Filature à Ronchamp. Un avenant en moins-value à ce marché d'un montant global de 6 196,86 € H.T., correspondant à des modifications du doublage thermique et dépassant le seuil des 5% du montant du marché initial, nécessite par le fait l'aval du Conseil Communautaire, après avoir été présenté en commission le 7 mai 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cet avenant portant désormais le montant du lot 7 « Doublage / Cloisons » à 72 141,04 € H.T., soit une baisse de 7,91% par rapport au montant du marché initial.

CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR
L'OCCUPATION DE LA CELLULE DESTINEE A ACCUEILLIR LA
MICRO-BRASSERIE ARTISANALE SUR LE SITE DE LA
FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le prochain achèvement de la cellule destinée à accueillir la micro-brasserie artisanale sur le site de la Filature à Ronchamp, et la délibération du 21 décembre 2017 confiant mandat de gestion locative des cellules commerciales du site de la Filature à SOLIHA. Après négociation avec l'entreprise « Le Franc Brasseur » amenée à occuper les lieux, le bureau réuni le 7 mai 2019 a confirmé la fixation du tarif mensuel de location de cette cellule d'une superficie de 405 m² à hauteur de 1 000 € H.T. et hors charges locatives, ce montant étant révisable annuellement selon l'indice de la construction. Cette société ayant réalisé de lourds investissements d'aménagement et de process conjointement aux travaux sur la structure sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, il est proposé de conclure avec elle un bail commercial, à compter du 24 mai 2019, un différé de règlement du premier loyer pouvant être envisagé.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la fixation du tarif de location de cette cellule aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature d'un bail commercial avec la société « Le Franc Brasseur » selon les dispositions précitées.

AVENANT AU MANDAT DE GESTION ET A LA CONVENTION
DE MANDAT FINANCIER CONCLUS AVEC SOLIHA POUR LA
GESTION LOCATIVE DE CELLULES D'ACTIVITE SUR LE SITE
DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 décembre 2017 confiant mandat de gestion locative des cellules d'activité du site de la Filature à SOLIHA, ainsi que la prochaine mise en location de cellules dépendant de la seconde tranche de travaux de réhabilitation de ce site. Ces cellules n'ayant pas été initialement prévues dans le mandat de gestion et la convention de mandat financier, il convient de les intégrer par le biais d'avenants afin que SOLIHA puisse également en assurer la gestion locative.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant au mandat de gestion et à la convention de mandat financier conclus avec SOLIHA pour la gestion locative de cellules d'activité sur le site de la Filature à Ronchamp, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A L'ANIMATION DU SITE DE LA FILATURE ET A
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 avril 2018 relative à la gestion des espaces de loisirs de La Filature. La Communauté de

Communes Rahin et Chérumont, actionnaire principal de la Société Publique Locale « Rahin et Chérumont SPL », délègue cette gestion par le biais d'une Délégation de Service Public. La Société Publique Locale « Rahin et Chérumont SPL » est à même d'y répondre par le principe d'in-house.

Créée le 21 août 2018, la Société Publique Locale « Rahin et Chérumont SPL », afin de répondre aux enjeux de son objet social, gère et anime les espaces de la Filature suivants :

- tiers-lieu numérique, « La Filature 2.0 »,
- les Sheds Expositions,
- la Salle Omnisports,
- les Studios de répétition Gilles Dirand,
- et l'événementiel sur l'ensemble des espaces extérieurs du site (halle publique, belvédère, cour des artisans,...).

Cette Délégation de Service Public fait l'objet du versement annuel d'une Compensation pour Obligation de Service Public (COSP) au délégataire correspondant aux missions confiées au délégataire. Pour le premier exercice et les suivants, la Compensation pour Obligation de Service Public sera versée par la collectivité actionnaire majoritaire, soit la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, de manière totale en fin d'exercice ou progressivement sous forme d'acomptes.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au profit de la Société Publique Locale « Rahin et Chérumont SPL » pour la gestion et l'animation des espaces de loisirs de la Filature précités à compter du 1^{er} juillet 2019,
- approuve la signature de cette Délégation de Service Public pour une durée de trois ans,
- approuve le versement annuel d'une Compensation pour Obligation de Service Public selon les modalités précitées,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout document relatif à ce dossier.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE LA GESTION DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL A « RAHIN ET CHERIMONT
SPL »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conventions d'objectifs définissant les missions déléguées à l'Office de Tourisme intercommunal depuis 2004, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement depuis cette date, reconduite cette année par délibération en date du 21 mars 2019. Afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi NOTRe en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, et à la demande de l'Assemblée Générale de l'association « Office de Tourisme Rahin et Chérumont » du 12 mars 2019, Monsieur le Président propose le principe de confier la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal à « Rahin et Chérumont SPL » par le biais d'une Délégation de Service Public spécifique, outil plus à même de répondre aux enjeux nouveaux induits par le développement de la stratégie de destination « Vosges du Sud ». Cette perspective pourrait être effective au 1^{er} octobre 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe d'attribution de la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal à « Rahin et Chérumont SPL », et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZONE A LOTIR SUR LE SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 13 février 2019 approuvant la réalisation d'un projet global d'aménagement du site de la Filature avec pour perspective la définition de parcelles à lotir pour une surface d'environ 6 hectares classée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ronchamp pour partie en zone UB, 1Au et 2Au. Après consultation, c'est le Cabinet Delplanque et Associés qui a été missionné pour ce travail, permettant de répondre rapidement aux premières demandes d'installation enregistrées. Ce Plan d'Aménagement pourra être évolutif en fonction des différentes demandes, tout en respectant ses grands principes.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Plan d'Aménagement de la zone à lotir du site de la Filature à Ronchamp, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue du lancement des opérations de bornage et de division, ainsi que l'établissement du permis d'aménager.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2019 sollicitant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 14 février 2019 soumettant le projet de modification simplifiée ;

Vu la notification en date du 14 février 2019 du projet de modification simplifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de ce projet du 29 mars au 26 avril 2019 ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2019-2070 après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modifications et que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny tel qu'il est présenté par Monsieur le Président au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagny, telle qu'elle est annexée à la présente. Monsieur le Président précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et à la Mairie de Champagny durant un mois, ainsi qu'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.